

TABLEAU COMPARATIF

Conseils d'établissement dans les écoles et les centres

	COMMISSION SCOLAIRE	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
STATUT JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Écoles et centres établis par la commission scolaire CE institué dans chaque école et chaque centre 	<ul style="list-style-type: none"> Écoles et centres établis par le centre de services scolaire Identique
COMPOSITION Écoles	<p>Au plus 20 membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> Au moins 4 parents d'élèves fréquentant l'école Au moins 4 membres du personnel de l'école, dont au moins 2 enseignants Un membre du service de garde Deux élèves (pour le 2^e cycle du secondaire) Deux membres de la communauté (sans droit de vote) <p>Présidence obligatoire (membre parent)</p> <p>Membres substitués:</p> <ul style="list-style-type: none"> Parents: élection possible de substitués, mais non prescrit Autres membres: possible 	<p>Identique</p> <p>Présidence et vice-présidence obligatoires (membres parents)</p> <p>Membres substitués:</p> <ul style="list-style-type: none"> Parents: obligatoire (minimum 2, maximum 6) Autres membres: possible
COMPOSITION Centres de formation professionnelle	<p>Au plus 20 membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> Des élèves fréquentant le centre Au moins 4 membres du personnel, dont au moins 2 enseignants Au moins 2 personnes nommées par la commission scolaire et choisies après consultation des groupes socioéconomiques et des groupes sociocommunautaires du territoire principalement desservi par le centre Au moins 2 parents d'élèves fréquentant le centre Au moins 2 personnes nommées par la CS et choisies au sein des entreprises de la région qui travaillent dans des secteurs d'activité économiques correspondant à des spécialités professionnelles dispensées par le centre 	<p>Identique</p>
COMPOSITION Centres d'éducation aux adultes	<p>Au plus 20 membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> Des élèves fréquentant le centre Au moins 4 membres du personnel, dont au moins 2 enseignants Au moins 2 personnes nommées par la commission scolaire et choisies après consultation des groupes socioéconomiques et des groupes sociocommunautaires du territoire principalement desservi par le centre Au moins 2 personnes nommées par la CS et choisies au sein des entreprises de la région 	<p>Identique</p>

	COMMISSION SCOLAIRE	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
MANDAT, PRÉSIDENTE ET RÔLE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	<p>Écoles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandat de 2 ans pour les parents • Mandat de 1 an pour les autres membres • Mandat de 1 an pour le président <p>Centres:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandat de 2 ans (tous les membres) <p>Rôle du président (écoles et centres): dirige les séances du conseil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée des mandats identique (écoles et centres) <p>• Rôle du président: veille au bon fonctionnement du conseil, en dirige les séances et voit à leur préparation de concert avec le directeur de l'école. Le président du conseil d'établissement en est le représentant et, à ce titre, il tient les parents informés des activités du conseil.</p>
RÔLE DE LA DIRECTION AU SEIN DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (ÉCOLES ET CENTRES)	La direction d'établissement participe et assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions, mais n'est pas membre et n'a pas droit de vote	Identique, mais s'ajoutent notamment deux responsabilités: <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre aux parents tout document que le conseil d'établissement lui adresse; • Assurer le suivi concernant l'obligation de formation continue des enseignants
FORMATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune prévue à la LIP 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire • Formation établie par le ministre
PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	<p>Principales responsabilités (pouvoirs)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les grandes orientations de l'établissement, dont l'adoption du projet éducatif • S'assurer de l'application des modalités du régime pédagogique (en FGJ, FGA et FP) • Adopter le budget annuel de l'établissement, le budget de fonctionnement et le rapport annuel du CE • Approuver les frais chargés aux parents et les activités et sorties éducatives, la liste des fournitures scolaires • Approuver la grille des matières (temps alloué), les projets pédagogiques particuliers, les règles de conduite et mesures de sécurité, etc. • Organiser ou permettre l'organisation de services extrascolaires (ex.: activités parascolaires, services à des fins sociales, culturelles ou sportives) <p>Fonctionnement général</p> <p>Adopter les règles de régie interne</p>	<p>Principales responsabilités (pouvoirs)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités conservées, mais avec de nouveaux pouvoirs: <ul style="list-style-type: none"> – adopter (plutôt qu'approuver) le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que les règles de fonctionnement du service de garde (écoles) – un pouvoir d'initiative permettant de faire des recommandations à la direction ou au conseil d'administration sur la bonne marche de l'école – consulter annuellement les élèves ou des groupes d'élèves sur des sujets les concernant (climat social, activités extrascolaires, etc.) – constituer des comités pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions – Autre nouveauté: entrée en vigueur du projet éducatif dès sa publication par le conseil d'établissement – Maintien des autres pouvoirs et fonctions <p>Fonctionnement général</p> <p>Identique, mais avec nouveautés: rôle du président précisé, obligation d'avoir une vice-présidence, transmission des documents aux membres au moins deux jours avant la séance</p>
PROJET ÉDUCATIF	Obligatoire par établissement (écoles et centres) et adopté par les conseils d'établissement, après un certain délai d'approbation vers la commission scolaire	Identique, sauf que le projet éducatif entre en vigueur une fois adopté (publié)
REDDITION DE COMPTES	Rapport annuel obligatoire (adopté par le CE)	Rapport annuel obligatoire, préparé en fonction de dispositions prévues dans un règlement